

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/SG/032**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE OFFRE COMMERCIALE RELATIVE A LA LOCATION D'UN VEHICULE - REF : 20250115**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à disposition un véhicule permettant d'optimiser le fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** l'offre commerciale référencée BONCLIDLOC—A488M-d273298-20250115-25011403173704-217703271-00015 pour la location d'un véhicule de type Clio Evolution e-tech full hybrid, proposée par la société DPL BRIARD AUTOMOBILES RENAULT PROVINS,

**DECIDE**

**Article 1 :** Approuve l'offre commerciale référencée BONCLIDLOC—A488M-d273298-20250115-25011403173704-217703271-00015 relative à la location d'un véhicule de type Clio Evolution e-tech full hybrid émanant de la société DPL BRIARD AUTOMOBILES RENAULT PROVINS, sise 26 route de Champbenoist à Provins (77160).

**Article 2 :** Dit que le contrat de location est conclu pour une durée de 36 mois et 75000km.

**Article 3 :** Signe ladite proposition commerciale et toutes pièces s'y rapportant.

**Article 4 :** Dit que la dépense mensuelle d'un montant de 491,66€ TTC est inscrite aux budgets des exercices concernés.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250120-DEC-2025-032-AR  
Date de télétransmission : 20/01/2025  
Date de réception préfecture : 20/01/2025

**Article 6** : Copie de cet acte sera transmise à :

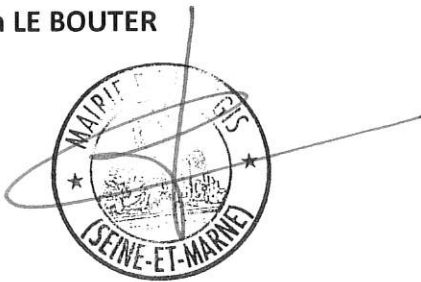
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La Société SOCOTEC.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 17 janvier 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture  
Le .....20 JAN. 2025  
Et de la transmission ou notification et publication  
Le .....20 JAN. 2025

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250120-DEC-2025-032-AR  
Date de télétransmission : 20/01/2025  
Date de réception préfecture : 20/01/2025